



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Plantation de vignes biologiques sur les communes de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES

Note de présentation des modalités de la participation du public dans le cadre de la participation du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de plantation de vignes biologiques sur les communes de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES. Le défrichement porte sur 6ha 38a 00ca situés sur les parcelles cadastrées :

- section HT parcelle 1 (Saint-Rémy)
- section AX parcelles 103 et 113 (Eygalières).

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 26/08/2019 par la SCEA Domaine des Terres Blanches représentée par Monsieur LATOUCHE Christian, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : **STA-19-195-100**.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L.341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L.341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R.341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été **déclarée complète** par le service instructeur de la DDTM13 le **10/02/2020**, son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R.341-4 du code forestier. En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, l'échéance de la demande expire le 23/09/2020. A l'issue de ce délai, la présente demande sera réputée acceptée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R.341-4 -1^{er} alinéa du code forestier.

Conformément à l'article R.341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 3/03/2020; Le procès-verbal de visite a été notifié le 20/04/2020 au demandeur.

En raison des servitudes existantes, les services suivants ont été consultés et ont émis un avis : RTE, GRT Gaz, paysagiste DREAL.

Les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, l'étude d'impact fournie au dossier a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui en a accusé réception le 28/10/2019. A l'issue du délai de deux mois, le dossier a fait l'objet d'une absence d'observation.

En application de l'art. R.122-7 du code de l'Environnement, les communes de Saint-Rémy-de-Provence et d'Eygalières et le Parc Naturel Régional des Alpilles ont été consultés en tant que collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet. Le Parc Naturel Régional des Alpilles a émis un avis le 8/04/2020, la mairie de Saint-Rémy le 21/07/2020 et celle d'Eygalières le 22/07/2020.

Par ailleurs, les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 13/07/2020 sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2019>, par affichage en mairies de Saint-Rémy-de-Provence et d'Eygalières, sur le terrain et dans les locaux du service instructeur.

Elle est conduite du 28/07/2020 au 28/08/2020 inclus.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2019>

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

► par voie électronique : **ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr**

► par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt - Pôle Forêt - Unité Défrichement - CS 60444 - 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2.

Le dossier est consultable sur rendez-vous à prendre à l'adresse électronique ci-dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).

L'autorisation qui sera, le cas échéant, délivrée a une validité de 5 ans.